

CABINET JURIDIQUE G. MULTRIER

Geneviève Multrier

Avocat à la Cour Spécialiste en Droit des Sociétés

Ancien Conseil Juridique



Handwritten signature

A C L / ZYKE PARTICIPATIONS

PROJET DE TRAITE DE FUSION ABSORPTION

DU 27 MARS 2003

21, rue Jules-Betbeder - 33200 BORDEAUX
Tél. 05.56.08.74.74



Adresse Postale : B.P. 157 - 33020 BORDEAUX Cedex
Télécopieur 05.56.42.29.90

LE 27 mars 2003

A.C.L.
A.C.L.

99,99%

GROUPES AQUA CNFORT LOISIRS A.C.L.

ZYKE 31

100%

B.ZYKE Fils

10%

**J
M
P**

PROJET DE TRAITE DE FUSION ABSORPTION-ZYKE
PARTICIPATIONS société absorbée.

Maître Geneviève MULTRIER

Avocat Spécialiste Droit des sociétés

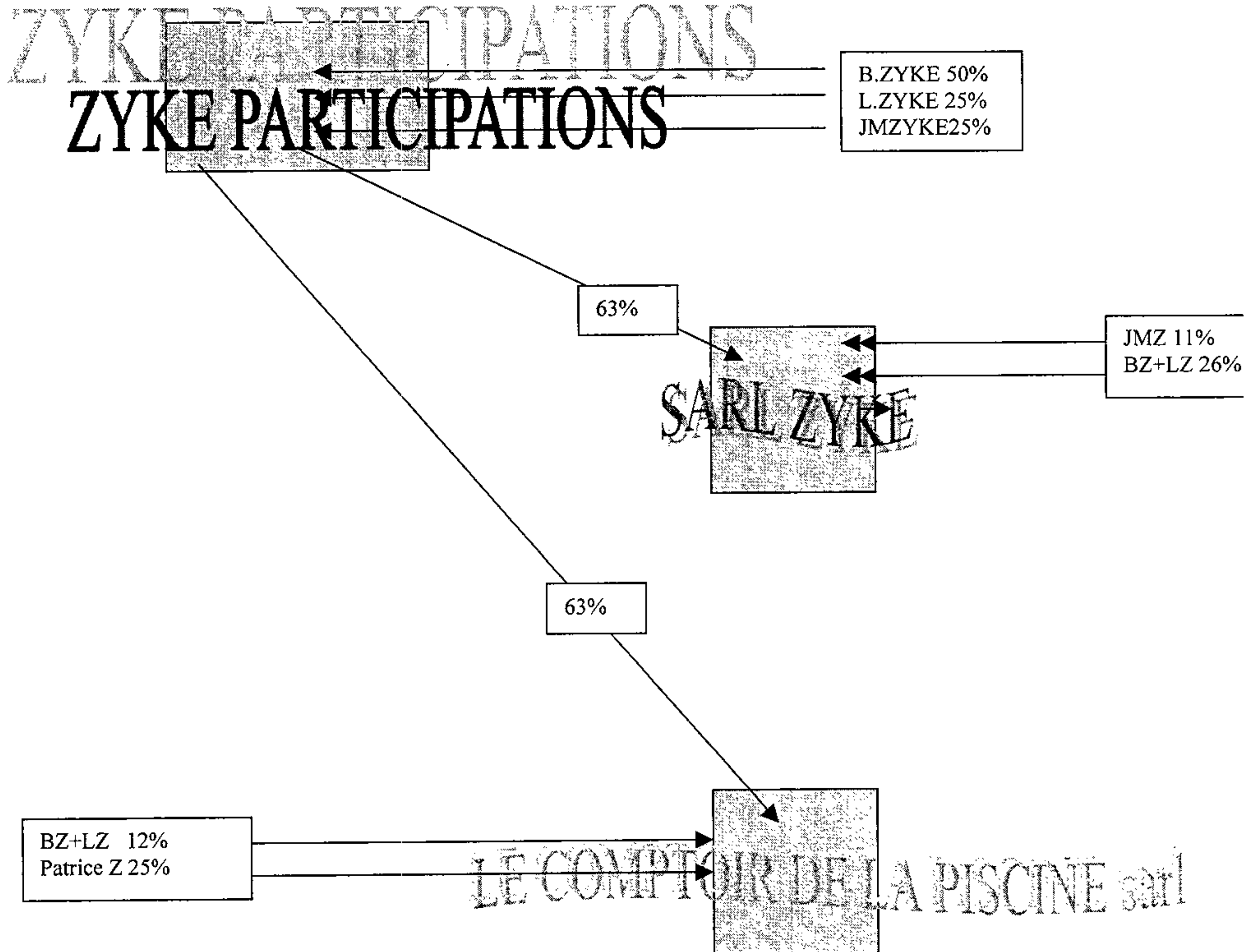
21, Rue Jules Betbeder

33200 BORDEAUX

Tél. 05.56.08.74.74

Fax 05.56.42.29.90

Le 27 mars 2003



PROJET DE TRAITE DE FUSION ABSORPTION- A.C.L (absorbante)

Jeudi 27 mars 2003

PROJET DE TRAITE DE FUSION PAR ABSORPTION

ENTRE LES SOUSSIGNEES

1/ La société A.C.L société anonyme au capital de 826.300 euro divisé en 33.003 actions, dont le siège social est à Pessac – 33600 – 11, avenue du Port Aérien – immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Bordeaux sous le numéro BORDEAUX B. 401.588.652 – *99 8 301*

Représentée par **Monsieur Bernard ZYKE Président Directeur Général** dûment habilité en vertu du conseil d'administration en date du 4 mars 2003,

D'UNE PART, LA SOCIETE ABSORBANTE,

2/ Et, la société **ZYKE PARTICIPATIONS** société à responsabilité limitée au capital de 7.800 euro divisé en 520 parts sociales, dont le siège social est à Pessac – 33600 – 11, avenue du Port Aérien – immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Bordeaux sous le numéro BORDEAUX B. 397.542.721

Représentée par **Monsieur Bernard ZYKE Gérant** dûment habilité en vertu de la décision de la collectivité des associés en date du 4 mars 2003,

D'AUTRE PART, LA SOCIETE ABSORBEE,

LESQUELLES, préalablement au projet de fusion- absorption entre les deux sociétés ont exposé ce qui suit :

1/ - PRESENTATION DE LA SOCIETE A.C.L - (Société absorbante)

La société A.C.L est une société anonyme au capital de 826.300 euro ayant pour activité "*la détention et la gestion active d'un portefeuille de valeurs mobilières prise de participation, exécution de toutes prestations d'assistance aux filiales*".

Son siège social est à **PESSAC 33600 – 11, avenue du Port aérien**

Son capital social s'élève à **826.300 euro** divisé en 33.033 actions de 25,04 euro chacune , toutes entièrement libérées, réparties savoir:

Monsieur Bernard ZYKE,

demeurant 11 Avenue du Port Aérien, 33600 PESSAC

propriétaire de 9 075 actions

n° 14 851 à 15 675 et 16 504 à 24 753,

Madame Lucienne GARCIA - épouse ZYKE - ,

demeurant 11 Avenue du Port Aérien, 33600 PESSAC

propriétaire de 9 075 actions

n° 15 676 à 16 500 et 24 754 à 33 003,

Monsieur Jean-Marc ZYKE,

BZ

demeurant 11 Avenue du Port Aérien, 33600 PESSAC
propriétaire de 7 425 actions
n° 7 426 à 14 850,

Monsieur Patrice ZYKE,
demeurant 165 rue Malbec, 33000 BORDEAUX,
propriétaire de 7 425 actions
n° 1 à 7 425,

Madame Yolande SILVAIN,
demeurant 85 rue du Cagire, 31100 TOULOUSE,
propriétaire de 1 action
n° 16 501,

Monsieur Jean-Pierre SILVAIN,
demeurant 85 rue du Cagire, 31100 TOULOUSE,
propriétaire de 1 action
n° 16 502,

La SARL A.V.-S.P.A., dont le siège social est
à PESSAC 33600, 54 Avenue Jean Jaurès représentée
par Madame Lucienne GARCIA, propriétaire de ... 1 action
n° 16 503,

TOTAL 33 003 actions

Elle est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Bordeaux sous le numéro B 401.588.652.

2/ - PRESENTATION DE LA SOCIETE ZYKE PARTICIPATIONS (Société absorbée)

La société ZYKE PARTICIPATIONS est une société à responsabilité limitée au capital de 7.800 euro, ayant pour activité "la détention et la gestion active d'un portefeuille de valeurs mobilières prise de participation, exécution de toutes prestations d'assistance aux filiales".

Son siège social est à PESSAC 33600 – 11, avenue du Port Aérien.

Son capital social s'élève à 7.800 euro divisé en 520 parts sociales, réparties savoir :

-Monsieur Bernard ZYKE	260 parts
-Monsieur Jean-Marc ZYKE	65 parts
-Madame Lucienne GARCIA ep ZYKE	130 parts
- Monsieur Patrice ZYKE	<u>65 parts</u>
	520 parts

Elle est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Bordeaux sous le numéro B 397.542.721

BZ

3/ - DIRIGEANT COMMUN

- **Monsieur Bernard ZYKE** est Président Directeur Général de la société ACL et Gérant de la société ZYKE PARTICIPATIONS.

4/ PARTICIPATIONS DE LA SOCIETE ABSORBANTE DANS LA SOCIETE ABSORBEE

La société ACL ne détient aucune part du capital social de ZYKE PARTICIPATIONS.

Ceci exposé, les parties ont établi de la manière suivante le projet de leur fusion qui a été arrêté par le Conseil d'administration et la gérance des sociétés respectivement en date du 4 mars 2003

0 0
0

Article 1 – Fusion envisagée

Les soussignés ont envisagé une opération de fusion entre ces deux sociétés, consistant dans l'absorption par la société A.C.L de la société ZYKE PARTICIPATIONS par voie d'apport de tout l'actif de la deuxième à la première et par la prise en charge du passif de la deuxième par la première et ont fixé de la manière suivante, les conditions de la fusion projetée.

La société A.C.L est la société absorbante. La société ZYKE PARTICIPATIONS est la société absorbée.

Il s'agit d'un regroupement de deux entreprises dont les activités sont identiques par le procédé de fusion- absorption qui est le procédé juridique le plus radical de concentration puisqu'il aboutit à la disparition de la société absorbée.

L'opération de fusion s'analyse en une dissolution anticipée de la société absorbée avec apport global du patrimoine de ladite société à la société absorbante, dont le capital est augmenté à due concurrence.

Jusqu'ici, la société absorbante réalisait avec la société absorbée, une concentration économique, par la réalisation d'opérations commerciales d'achat et vente de marchandises entre filiales de chaque groupe.

En conséquence de l'apport fusion, la société A.C.L - procédera à une augmentation de capital par voie de création d'actions nouvelles devant être attribuées aux associés de la société absorbée respectivement savoir 33.003 actions nouvelles :

-Monsieur Bernard ZYKE	16.502 actions-
-Monsieur Jean-Marc ZYKE	4.125 actions
-Madame Lucienne GARCIA ZYKE	8.251 actions
-Monsieur Patrice ZYKE	4.125 actions

La réalisation de l'opération de fusion, par l'apport de tout son actif à charge de payer tout son passif, que la société fusionnée fait à la société absorbante, demande du temps.

BZ

Les apports fusion sont soumis à vérification et à approbation. Pendant le temps que durent ces opérations, la société qui fusionne continue ses opérations de telle sorte que la consistance et la valeur de l'apport se modifient. La rédaction du projet de fusion a pour but de pallier ces difficultés pratiques.

Article 2 – Motifs et buts de la fusion

Cette fusion a pour objectif principal la restructuration des deux groupes formés d'une part par A.C.L et d'autre part par ZYKE PARTICIPATIONS. Les deux sociétés, objets de la présente opération, sont deux sociétés holding qui ont la même activité à savoir la gestion active d'un portefeuille de valeurs mobilières, les prestations d'assistance administrative, commerciale, financière ou autres à leurs filiales.

La société ZYKE PARTICIPATIONS n'a pas de chiffre d'affaires et se présente comme une société holding détentrice de participations.

Le maintien des deux entités holding ne présente aucune utilité.

A.C.L détient des participations :

. 100% de sarl Etablissements Bernard Zyke et fils (Bordeaux 254, Cours de l'Yser) étant ici précisé que la sarl Etablissements Bernard Zyke et fils détient 10% dans la SCI J.M.P société civile immobilière

. 99,99% de sarl ZYKE 31 (Toulouse)

ZYKE PARTICIPATIONS détient des participations :

. 63% de sarl LE COMPTOIR DE LA PISCINE ET DE L'ARROSAGE (Angoulême)

. 63% de sarl ZYKE (AQUA CONFORT LOISIRS) – Mérignac

Le maintien des deux sociétés ne présente aucune utilité. Au contraire l'absorption par la SA A.C.L de la sarl ZYKE PARTICIPATIONS va permettre de regrouper les activités de détention des valeurs mobilières sous une même entité économique.

Ce regroupement devrait permettre à la SA A.C.L d'être un acteur économique unique et donc présentant plus de poids de nature à permettre la mise en place d'une meilleure organisation des structures et ainsi réduire les coûts de fonctionnement.

Ces faits et intentions exposés, il est passé à la convention de fusion absorption, objet des présentes.



PLAN DU PROJET DE FUSION

I - PROBLEMES FINANCIERS

- a) Les bases de la fusion- absorption
 - . Arrêté des comptes des sociétés concernées,
 - . Evaluation de l'actif net de la société absorbée,
- b) la rémunération des apports.

II - PROBLEMES JURIDIQUES, FISCAUX, TECHNIQUES, ECONOMIQUES

0 0
0

B2

I - PROBLEMES FINANCIERS

A - ARRETE DES COMPTES DES SOCIETES CONCERNEES

Les comptes du dernier exercice social ont été approuvés :

* ceux de la société A.C.L clos le 30/09/2002 par l'assemblée générale ordinaire annuelle en date du **4 mars 2003**.

* ceux de la société ZYKE PARTICIPATIONS clos le 30/09/2002 par l'assemblée générale ordinaire annuelle en date du **30 janvier 2003**

La date à laquelle sont arrêtés les comptes utilisés pour établir les conditions de la fusion est la date du dernier exercice clos le **30/09/2002**.

La fusion absorption prendra effet au PREMIER OCTOBRE DEUX MIL DEUX (01/10/2002)

Monsieur Bruno LABREZE demeurant 4, avenue du Derby – 33320 Eysines – Expert comptable et Commissaire aux comptes a été désigné par Ordonnance en date du 20 février 2003 du Président du Tribunal de commerce de Bordeaux en qualité de Commissaire aux apports et à la fusion avec pour mission d'établir un rapport dans les termes de l'article L.236-10 du Code de commerce et d'établir le rapport prévu par l'article L.225-147 du Code de commerce.

B - EVALUATION DE L'ACTIF NET DE LA SOCIETE ABSORBEE

Le conseil d'administration de la société A.C.L et la gérance de la société ZYKE PARTICIPATIONS ont fait procéder à des expertises des éléments d'actif et de passif figurant au bilan par les services comptables de chacune des deux sociétés à la date du 30 septembre 2002.

Des Expertises d'évaluation dans le cadre de la fusion envisagée entre les deux sociétés A.C.L et ZYKE PARTICIPATIONS ont été établies pour permettre aux Dirigeants de déterminer les estimations retenues.

La méthode d'évaluation utilisée par les deux sociétés est identique, savoir : il s'agit de la détermination des valeurs comptables actives et passives des sociétés intéressées avec rectification des valeurs comptables pour parvenir à la valeur nette réelle du patrimoine des deux sociétés. La valeur nette comptable a ainsi été retenue.

De façon plus générale les valeurs retenues tiennent compte du prix d'acquisition qu'un chef d'entreprise prudent et avisé accepterait de décaisser pour obtenir un bien, s'il avait à l'acquérir, compte tenu de l'intérêt que la possession de ce bien présenterait pour la réalisation de ses objectifs, conformément aux recommandations énoncées en matière de réévaluation des bilans.

B2

Sur la base de ces estimations la Direction des sociétés participantes a retenu :

- l'actif net de la société A.C.L à UN MILLION NEUF CENT MILLE EURO (1.900.000)
- l'actif net de la société ZYKE PARTICIPATIONS à UN MILLION NEUF CENT MILLE EURO (1.900.000) ainsi qu'il résulte de la désignation et de l'évaluation des biens apportés figurant sous les paragraphes ci-après.

APPORT FUSION DE LA SOCIETE ZYKE PARTICIPATIONS

La société ZYKE PARTICIPATIONS apportera à la société A.C.L sous les garanties ordinaires de fait et de droit tous les biens mobiliers composant son actif à la date du **30 septembre 2002** à charge pour la société A.C.L d'acquitter les dettes constituant à la même date le passif de la société ZYKE PARTICIPATIONS.

La société A.C.L sera propriétaire des biens apportés à compter du jour de l'assemblée générale extraordinaire qui approuvera la fusion et qui procédera à l'augmentation corrélative de son capital social. Mais elle prendra en charge les opérations actives et passives effectuées par la société ZYKE PARTICIPATIONS depuis la date du PREMIER OCTOBRE DEUX MIL DEUX (01/10/2002) jusqu'au jour de la réalisation de la fusion.

Lors et par le seul fait de la réalisation définitive de la fusion, la société ZYKE PARTICIPATIONS sera automatiquement dissoute.

Pour les besoins du présent acte, la société ZYKE PARTICIPATIONS a arrêté à la date du 30 septembre 2002 les comptes, sur la base desquels ont été évalués les actifs et passifs apportés et déterminée la valeur nette de l'apport de la société, à rémunérer, par des actions de la société A.C.L –

De plus, il est spécialement convenu que la société A.C.L reprendra les éléments actifs et passifs de la société ZYKE PARTICIPATIONS tels qu'ils résultent, non seulement de l'état qui en a été dressé, comme indiqué ci-dessous, mais encore de leur composition à la date de la réalisation définitive de la fusion.

Ainsi, la société A.C.L reprendra-t-elle de plein droit toutes les conséquences actives et passives des opérations réalisées par la société ZYKE PARTICIPATIONS entre la date d'arrêté des comptes ci-dessus et la date de réalisation définitive de la fusion.

Jusqu'au jour de la réalisation définitive de la fusion, la société ZYKE PARTICIPATIONS assurera la gestion courante de ses biens et droits ; par contre, elle s'interdit d'opérer aucun acte, de prendre aucun engagement sortant de ce cadre, sauf accord préalable et exprès de la société A.C.L

La société ZYKE PARTICIPATIONS apportera, en conséquence, les biens dont la désignation suit, pour leur valeur ci-après indiquée, estimée à ladite date.

B⁴

ACTIF - BIENS MOBILIERS

1. Les immobilisations financières, énumérées et estimées article par article en un état ci-annexé et représentant une valeur totale de UN MILLION NEUF CENT DIX MILLE SEPT CENT SEIZE EURO E 1.910.716,00

2 - Créances d'exploitation :

- Les autres créances, énumérées et évaluées, article par article, en un état ci-annexé et représentant une valeur totale QUATORZE MILLE DEUX CENT SOIXANTE DIX EURO E 14.270,00

3 – Les disponibilités les espèces, en caisse et en banque, E 48,00

Ces biens mobiliers étant apportés pour la somme globale de E 1.925.034,00
=====

PASSIF PRIS EN CHARGE

Les dettes de la société ZYKE PARTICIPATIONS énumérées article par article en un état ci-annexé, seront prises en charge par la société A.C.L

Elles représentent un passif global de VINGT CINQ MILLE TRENTE QUATRE EURO, ci E 25.034,00
=====

ACTIF NET APORTE

Il en résulte que la valeur de l'actif net de ZYKE PARTICIPATIONS apporté à la société A.C.L s'élèvera à UN MILLION NEUF CENT MILLE EURO(1.900.000)

ORIGINE DE PROPRIETE DU FONDS DE COMMERCE

Le fonds de commerce de holding de portefeuille de valeurs mobilières appartient à la société ZYKE PARTICIPATIONS pour l'avoir créé le 25 mai 1994

ENONCIATION DU SIEGE SOCIAL

La société ZYKE PARTICIPATIONS est domiciliée à PESSAC – 33600 – 11, avenue du Port Aérien au domicile de Monsieur et Madame Bernard ZYKE

PROPRIETE ET JOUISSANCE

La société A.C.L sera propriétaire des biens apportés à compter du jour de l'assemblée générale extraordinaire qui approuvera la fusion et qui procédera à l'augmentation corrélative de capital ; mais elle prendra en charge les opérations actives et passives effectuées par la société ZYKE PARTICIPATIONS depuis la date du 1er octobre 2002 jusqu'à cette date soit jusqu'au jour de la réalisation de la fusion.

Les comptes de la société afférents à cette période seront remis à la société A.C.L par le Gérant de la société ZYKE PARTICIPATIONS Monsieur Bernard ZYKE

B²

CHARGES ET CONDITIONS

Ainsi qu'il est dit ci-dessus, les apports de la société ZYKE PARTICIPATIONS seront faits, à charge par la société A.C.L de payer, en l'acquit de la première société, les dettes de cette dernière représentant un passif global de **VINGT CINQ MILLE TRENTE QUATRE EURO (25.034)**.

La société A.C.L sera débitrice des créanciers de la société ZYKE PARTICIPATIONS au lieu et place de celle-ci sans que cette substitution entraîne novation à l'égard des créanciers.

Les créanciers de la société ZYKE PARTICIPATIONS dont la créance est antérieure à la publicité donnée au projet de fusion pourront faire opposition dans le délai de trente jours franc à compter de la dernière publication de ce projet.

Une décision du tribunal de commerce rejettera l'opposition ou ordonnera soit le remboursement des créances, soit la constitution de garanties, si la société A.C.L en offre et si elles sont jugées suffisantes.

A défaut de remboursement des créances ou de constitution des garanties ordonnées, la fusion sera inopposable aux créanciers opposants.

L'opposition formée par un créancier n'aura pas pour effet d'interdire la poursuite des opérations de fusion.

Monsieur Bernard ZYKE ès qualité, déclare expressément désister la société ZYKE PARTICIPATIONS du privilège de vendeur pouvant lui profiter, à raison de la charge ci-dessus imposée à la société A.C.L d'acquitter le passif de la première société.

En conséquence, il ne sera pris aucune inscription de privilège de vendeur de fonds de commerce.

Les apports de la société ZYKE PARTICIPATIONS seront, en outre, faits sous les charges et conditions suivantes :

1. La société A.C.L prendra les biens apportés dans l'état où ils se trouveront à la date de la réalisation de la fusion, c'est-à-dire au jour où l'augmentation de capital de la société sera réalisée, sans pouvoir demander aucune indemnité pour quelque cause que ce soit.
2. Elle exécutera, à compter de la date de réalisation de la fusion et au lieu et place de la société ZYKE PARTICIPATIONS, toutes les charges et obligations de la convention de domiciliation dont elle bénéficie elle même pour son siège social.
3. Elle supportera et acquittera, à compter de ladite date, tous impôts et taxes, primes et cotisations d'assurances, ainsi que toutes charges quelconques, ordinaires ou extraordinaires, grevant ou pouvant grever les biens apportés et celles qui sont ou seront inhérentes à l'exploitation de l'activité holding.
4. Elle exécutera, à compter de la même date, tous traités, marchés et conventions intervenus avec des tiers et avec le personnel, relativement à l'exploitation des biens apportés, toutes

B2

assurances contre l'incendie, les accidents et autres risques et sera subrogée dans tous les droits et obligations en résultant à ses risques et périls pouvant profiter ou être à la charge de la société absorbée.

5. Enfin, elle se conformera aux lois, décrets, arrêtés, règlements et usages concernant les exploitations de la nature de celles dont font partie les biens apportés et fera son affaire personnelle de toute autorisation qui pourrait être nécessaire, le tout à ses risques et périls.

FORMALITES

La société A.C.L remplira, le cas échéant, toutes formalités requises en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des divers éléments d'actif apportés.

DECLARATIONS

Monsieur Bernard ZYKE, es qualité, déclare :

En raison de l'apport de l'entité holding :

- que la société ZYKE PARTICIPATIONS n'a jamais été en état de faillite, de liquidation judiciaire, de redressement judiciaire ou de liquidation des biens.

- que le fonds apporté n'est grevé d'aucune inscription de privilège de vendeur ou de créancier nanti,

- que la société ne réalise pas de chiffre d'affaires ainsi au cours de chacune des trois dernières années savoir :

- Année 2000	néant
- Année 2001	néant
- Année 2002	néant

- que les bénéfices commerciaux réalisés pendant la même période se sont élevés savoir :

- Année 2000	-	1.011
- Année 2001	+	3.537
- Année 2002	-	2.343

- que tous les livres de comptabilité qui se réfèrent aux dites années ont fait l'objet d'un inventaire dont un exemplaire signé par Monsieur Bernard ZYKE au nom de la société ZYKE PARTICIPATIONS a été remis à la société ;

Et que ces livres seront remis à la société A.C.L dès la réalisation de l'augmentation de capital au titre de la fusion.

DETERMINATION DU RAPPORT D'ECHANGE DES ACTIONS

Le rapport d'échange est fixé d'un commun accord entre les parties ainsi qu'il suit.

Pour parvenir à ce rapport, les parties tiennent compte :

32

- du rapport des valeurs nettes comptables des actions et/ou parts sociales, ces valeurs étant calculées en divisant l'actif net de chaque société tel qu'il ressort des estimations relatives ci-dessus, par le nombre de actions et/ou parts ; le rapport s'établit comme suit :

* Le rapport s'établit chez A.C.L

$$\frac{1.900.000}{33.003} = 57,57 \text{ euro}$$

* Le rapport s'établit chez ZYKE PARTICIPATIONS

$$\frac{1.900.000 \text{ euro}}{520} = 3.654 \text{ euro}$$

* Le rapport des actifs nets entre société absorbée et société absorbante :

$$\frac{1.900.000 \text{ euro}}{1.900.000 \text{ euro}} = 100 \%$$

donnant droit à l'attribution aux associés de ZYKE PARTICIPATIONS de :

$$\frac{1.900.000 \text{ euro}}{57,57} = 33.003 \text{ actions de A.C.L}$$

REMUNERATION DES APPORTS ET AUGMENTATION DE CAPITAL DE LA SOCIETE A.C.L

Il résulte du rapport d'échange ci-dessus arrêté que les associés de la société ZYKE PARTICIPATIONS devraient recevoir, en rémunération de l'apport de ladite société 33.003 actions à créer par la société A.C.L à titre d'augmentation de capital

En représentation des apports effectués par ZYKE PARTICIPATIONS il sera procédé à une augmentation de capital de **HUIT CENT VINGT SIX MILLE TROIS CENTS (826.300) euro** par voie de création de **TRENTE TROIS MILLE TROIS (33.003)** actions nouvelles, numérotées de 33.004 à 66.006, qui seront attribuées aux associés de la ZYKE PARTICIPATIONS dans les proportions suivantes :

- Monsieur Bernard ZYKE SEIZE MILLE CINQ CENT DEUX (16.502) actions numérotées de 33004 à 49.505
- Madame Lucienne ZYKE HUIT MILLE DEUX CENT CINQUANTE ET UN (8.251) actions numérotées 49.506 à 57.756
- Monsieur Jean-Marc ZYKE QUATRE MILLE CENT VINGT CINQ (4.125) actions numérotées 57.757 à 61.881.
- Monsieur Patrice ZYKE QUATRE MILLE CENT VINGT CINQ (4.125) actions numérotées 61.882 à 66.006.

Ces **33.003** actions qui seront soumises à toutes les dispositions statutaires seront assimilées aux actions anciennes et jouiront des mêmes droits à compter du 1er octobre 2002.

BL

MONTANT DE LA PRIME DE FUSION

L'apport net de la société ZYKE PARTICIPATIONS à la société A.C.L s'élève à la somme de E. 1.900.000,00 correspondant à la participation des associés de ZYKE PARTICIPATIONS

Et, le montant de l'augmentation de capital de la société A.C.L devant être de (33.003 X 25,04)
ci E 826.300,00

La différence entre ces deux sommes, soit E 1.073.700,00
sera inscrite à un compte "prime de fusion" sur lequel porteront les droits des associés anciens et nouveaux.

II - PROBLEMES JURIDIQUES, FISCAUX, TECHNIQUES, ECONOMIQUES

1- AGREMENT DES ASSOCIES DE LA SOCIETE ABSORBEE

Les statuts de la société A.C.L prévoit une clause d'agrément vis-à-vis des tiers. La fusion comportant échange de droits sociaux dont il résulte que les membres de la société absorbée passent dans la société absorbante, le conseil d'administration de la société A.C.L a par délibération du **4 mars 2003** agréé par anticipation tous les associés de la société absorbée.

NOUVELLE REPARTITION DANS A.C.L APRES L'OPERATION

Le capital social de la société absorbante A.C.L sera alors réparti de la façon suivante :

Monsieur Bernard ZYKE,
demeurant 11 Avenue du Port Aérien, 33600 PESSAC
propriétaire de 25.577 actions
n° 14851 à 15675, 16504 à 24753, 33004 à 49505

Madame Lucienne GARCIA Ep ZYKE,
demeurant 11 Avenue du Port Aérien, 33600 PESSAC
propriétaire de 17.326 actions
n° 15676 à 16500, 24754 à 33003, 49506 à 57756

Monsieur Jean-Marc ZYKE,
demeurant 11 Avenue du Port Aérien, 33600 PESSAC
propriétaire de 11.550 actions
n° 7426 à 14850, 57757 à 61881

Monsieur Patrice ZYKE,
demeurant 165 rue Malbec, 33000 BORDEAUX,
propriétaire de 11.550 actions
n° 1 à 7425, 61882 à 66006

BV

Madame Yolande SILVAIN,

demeurant 85 rue du Cagire, 31100 TOULOUSE,
propriétaire de 1 action
n° 16501,

Monsieur Jean-Pierre SILVAIN,

demeurant 85 rue du Cagire, 31100 TOULOUSE,
propriétaire de 1 action
n° 16502,

La **SARL A.V.-S.P.P.A.,** dont le siège social est
à PESSAC 33600, 54 Avenue Jean Jaurès, représentée
par Madame Lucienne GARCIA, propriétaire de ... 1 action
n° 16503,

Total 66.006 actions
=====

2 SUBSTITUTION DE LA SOCIETE ABSORBANTE DANS LES DROITS DE LA SOCIETE ABSORBEE

La société A.C.L sera substituée à la société absorbée dans le droit à la jouissance des locaux où la société exerce son activité, la convention de domiciliation se confondant à son profit.

3 - DISSOLUTION DE LA SOCIETE ABSORBEE

La société ZYKE PARTICIPATIONS se trouvera dissoute de plein droit, à l'issue de l'assemblée générale extraordinaire qui constatera la réalisation de l'augmentation de capital de la société A.C.L au titre de la fusion.

Le passif de la société ZYKE PARTICIPATIONS devant être entièrement pris en charge par la société A.C.L, la dissolution de la société ZYKE PARTICIPATIONS du fait de la fusion, ne sera suivie d'aucune opération de liquidation de cette société.

En conséquence, les actions créées par la société A.C.L, en rémunération de l'apport de la société ZYKE PARTICIPATIONS seront immédiatement et directement attribuées aux associés de cette dernière société, savoir :

-Monsieur Bernard ZYKE	16.502 actions-
-Monsieur Jean-Marc ZYKE	4.125 actions
-Madame Lucienne GARCIA ZYKE	8.251 actions
-Monsieur Patrice ZYKE	4.125 actions

IV - REALISATION DE LA FUSION

Le présent projet de fusion sera soumis à l'approbation des assemblées générales des sociétés A.C.L et ZYKE PARTICIPATIONS.

La fusion deviendra définitive à compter de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société A.C.L qui réalisera l'augmentation de capital de cette société comme conséquence de la fusion.

BZ

VI - OBLIGATIONS FISCALES

La société A.C.L devra respecter les prescriptions suivantes :

- a) elle se substituera éventuellement à la société absorbée pour la réintégration des plus-values dont l'imposition a été différée chez cette société.
- b) elle reprendra à son actif les éléments d'actif autres que les immobilisations pour la valeur qu'ils avaient du point de vue fiscal dans les écritures de la société absorbée.
- c) elle calculera les plus-values réalisées ultérieurement, à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables qui lui sont apportées, d'après la valeur qu'elles avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la société absorbée.
- d) elle réintègrera dans ses bénéfices imposables, dans les délais et conditions fixés par la loi, les plus-values à court terme et à long terme éventuellement dégagées sur les biens amortissables qui lui ont été apportés, par parts égales sur une période de cinq ans.
- e) elle effectuera, s'il y a lieu, les régularisations de déduction auxquelles la société ZYKE PARTICIPATIONS aurait été tenue en matière de taxe à la valeur ajoutée si elle avait poursuivi distinctement son activité. Elle déclarera au service des impôts le montant des taxes transférées.
- f) elle s'engage à joindre aux déclarations de résultats l'état de suivi des valeurs fiscales prévu à l'article 54 septies du C.G.I.

V - FRAIS ET DROITS

Les frais, droits d'enregistrement et honoraires auxquels donnera ouverture la fusion seront supportés par la société A.C.L.

Au cas de non réalisation de l'opération d'augmentation de capital et fusion, les frais et leurs accessoires exposés en vue de ces opérations seraient fondus en une seule masse dont la société ZYKE PARTICIPATIONS supporterait la moitié.

En toute hypothèse, les frais exposés par la société ZYKE PARTICIPATIONS à l'occasion de la convocation de la réunion de son assemblée générale extraordinaire, ainsi qu'en raison de la publicité et des dépôts corrélatifs seront supportés par cette dernière.

VI - ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et des actes ou procès-verbaux qui en seront la suite ou la conséquence, les parties font respectivement élection de domicile au siège de la société qu'elles représentent.

VII - POUVOIRS POUR LES FORMALITES DE PUBLICITE

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes en vue du dépôt au greffe du tribunal de commerce des pièces visées par les articles 58 et 59 du décret n° 67-237 du 23 mars 1967.

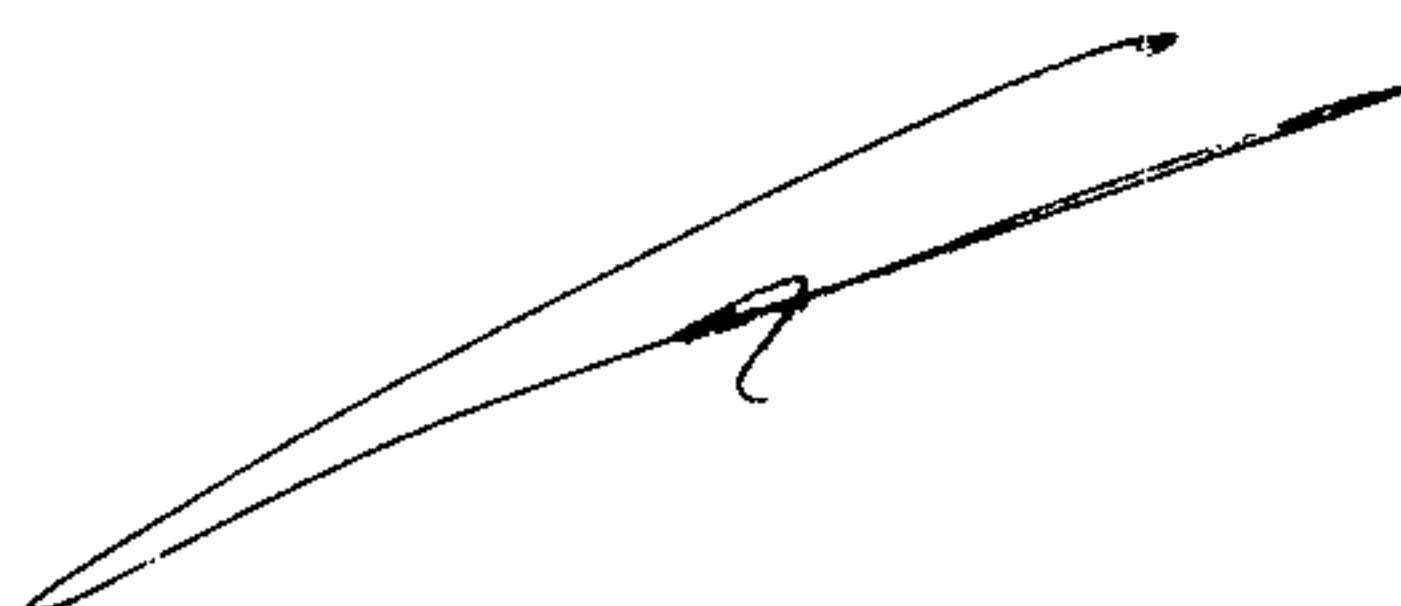
B²

VIII - SINCERITE DU PRIX

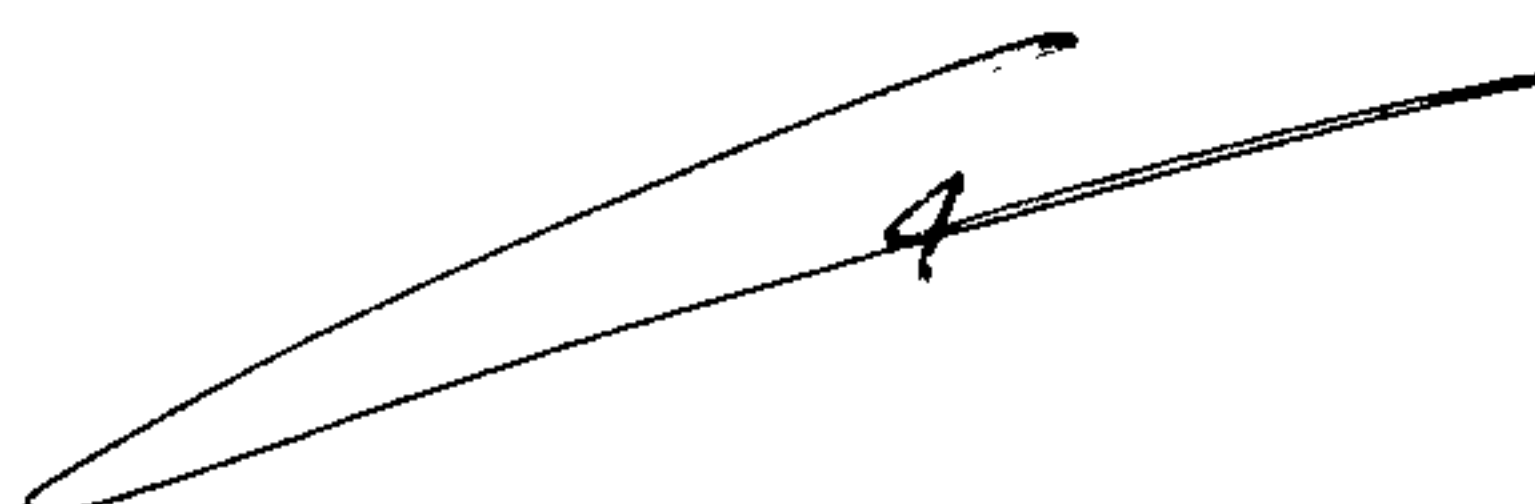
Les parties affirment, sous les peines édictées par l'article 8 de la loi du 18 Avril 1918 que le présent acte exprime l'intégralité du prix convenu.

Fait à BORDEAUX, L'AN DEUX MIL TROIS, LE VINGT SEPT MARS
(En six originaux)

Monsieur Bernard ZYKE
représentant la société A.C.L
en qualité de Président Directeur Général

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of loops and a final horizontal stroke.

Monsieur Bernard ZYKE
représentant la société ZYKE
PARTICIPATIONS
en qualité de Gérant dûment habilité

A handwritten signature in black ink, similar to the one on the left, with a distinct horizontal stroke at the end.

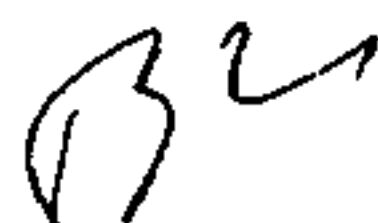
LISTE DES ANNEXES

- Détail des immobilisations financières
Exercice clos le 30 septembre 2002
- Détail des créances d'exploitation
Exercice clos le 30 septembre 2002
- Détail des dettes fournisseurs, fournisseurs comptes rattachés
Exercice clos le 30 septembre 2002
- Détail des autres dettes
Exercice clos au 30 septembre 2002
- Détail du bilan actif
Exercice clos le 30 septembre 2002
- Détail du bilan passif
Exercice clos le 30 septembre 2002
- Etat des inscriptions sur le fonds de commerce
- Statuts ZYKE PARTICIPATIONS
Mis à jour le 27 mars 2003
- Kbis ZYKE PARTICIPATIONS
Extrait au 10 janvier 2002
- Bilan ZYKE PARTICIPATIONS
Exercice clos au 30 septembre 2002
- AGO ZYKE PARTICIPATION
Au 30 janvier 2003
- Décision Collective ZYKE PARTICIPATIONS
En date du 4 mars 2003
- Kbis A.C.L.
Extrait au 10 janvier 2003
- Liste des actionnaires
A.C.L.
- Statuts A.C.L.
Mis à jour le 29 mars 2002

32

LISTE DES ANNEXES (SUITE)

- Bilan A.C.L.
Exercice clos au 30 septembre 2002
- AGO A.C.L.
Au 4 mars 2003
- Procès-verbal du Conseil d'Administration
A.C.L. en date du 4 mars 2003
- Kbis ZYKE 31
Extrait au 6 mars 2003
- Statuts ZYKE 31
Mis à jour 20 février 2001
- Kbis ETABLISSEMENT BERNARD ZYKE ET FILS
Extrait au 29 juin 2001
- Statuts ETABLISSEMENT BERNARD ZYKE ET FILS
Mis à jour le 30 septembre 1999
- Kbis SARL ZYKE
Extrait au 19 avril 2002
- Statuts SARL ZYKE
Mis à jour au 29 mars 2002
- Kbis LE COMPTOIR DE LA PISCINE ET DE L'ARROSAGE
Extrait au 21 mai 2002
- Statuts LE COMPTOIR DE LA PISCINE ET DE L'ARROSAGE
Mis à jour au 29 mars 2002
- Schéma des Groupes



DETAIL DES IMMOBILISATIONS FINANCIERES
EXERCICE CLOS LE 30 SEPTEMBRE 2002

DETAIL DES IMMOBILISATIONS FINANCIERES
EXERCICE CLOS LE 30 SEPTEMBRE 2002

=====

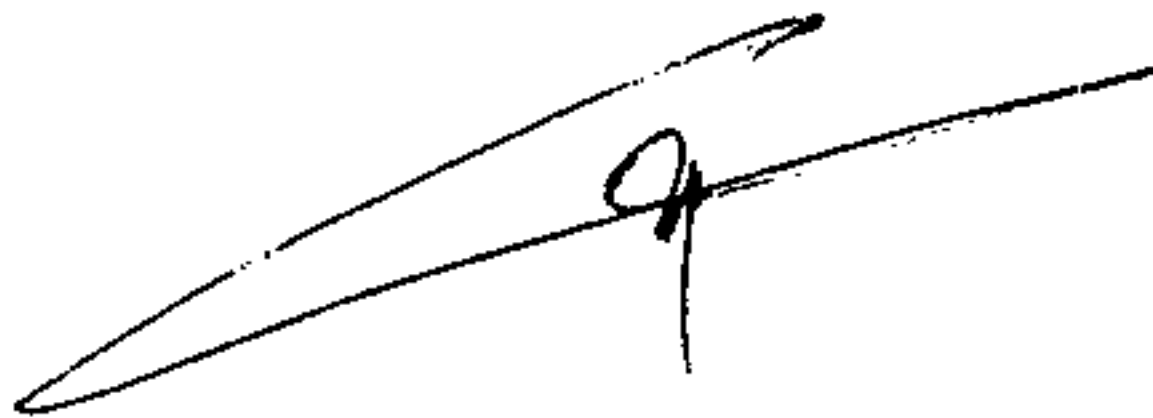
. Sarl ZYKE (AQUA CONFORT LOISIRS) (63%)	E 1.782.716,00
--	----------------

. Sarl LE COMPTOIR DE LA PISCINE ET DE L'ARROSAGE (63%)	E 128.000,00
--	--------------

Soit un total de	E 1.910.716,00
------------------	----------------

Fait à Bordeaux,
Le 27 mars 2003

A.C.L
Mr Bernard ZYKE



ZYKE PARTICIPATIONS
Mr Bernard ZYKE



DETAIL DES CREANCES D'EXPLOITATION
EXERCICIE CLOS LE 30 SEPTEMBRE 2002

DETAIL DES CREANCES D'EXPLOITATION
EXERCICE CLOS LE 30 SEPTEMBRE 2002

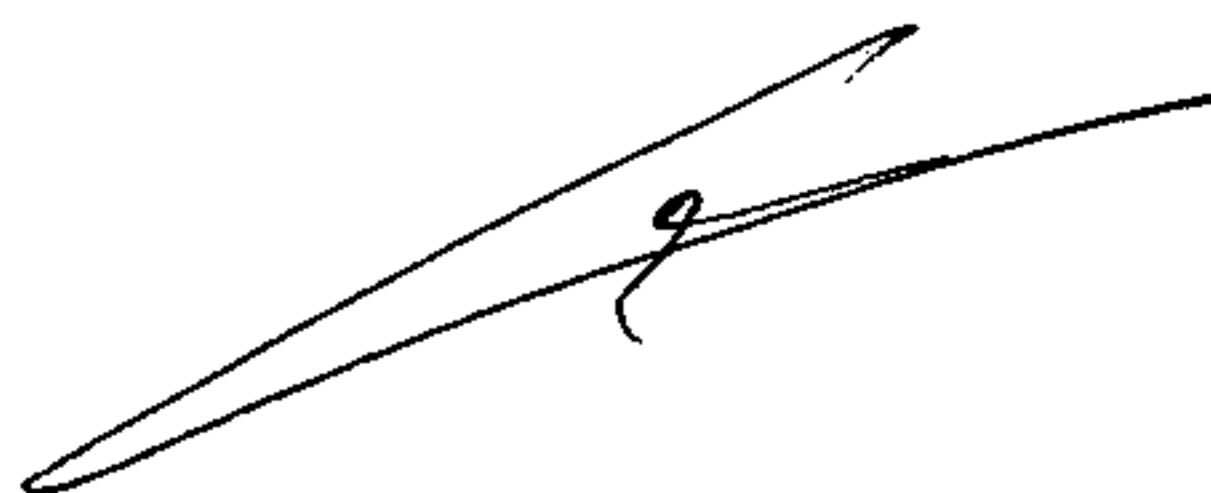
=====

. Etat impôt sur les bénéfices	1.601
. Etat TVA sur biens et services	148
. Sarl ETS Bernard ZYKE ET FILS	12.521
. Banque Courtois disponibilités	48

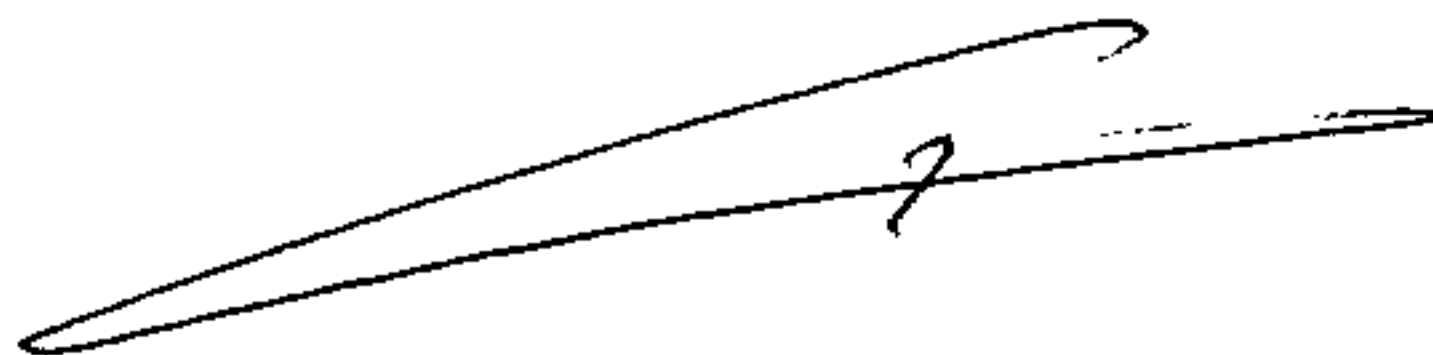
Soit un total de 14.318

Fait à Bordeaux,
Le 27 mars 2003

A.C.L
Mr Bernard ZYKE



ZYKE PARTICIPATIONS
Mr Bernard ZYKE



DETAIL DES DETTES FOURNISSEURS, FOURNISSEURS
COMPTES RATTACHES
EXERCICE CLOS LE 30 SEPTEMBRE 2002

DETAIL DES DETTES FOURNISSEURS, FOURNISSEURS
COMTES RATTACHES
EXERCICE CLOS LE 30 SEPTEMBRE 2002

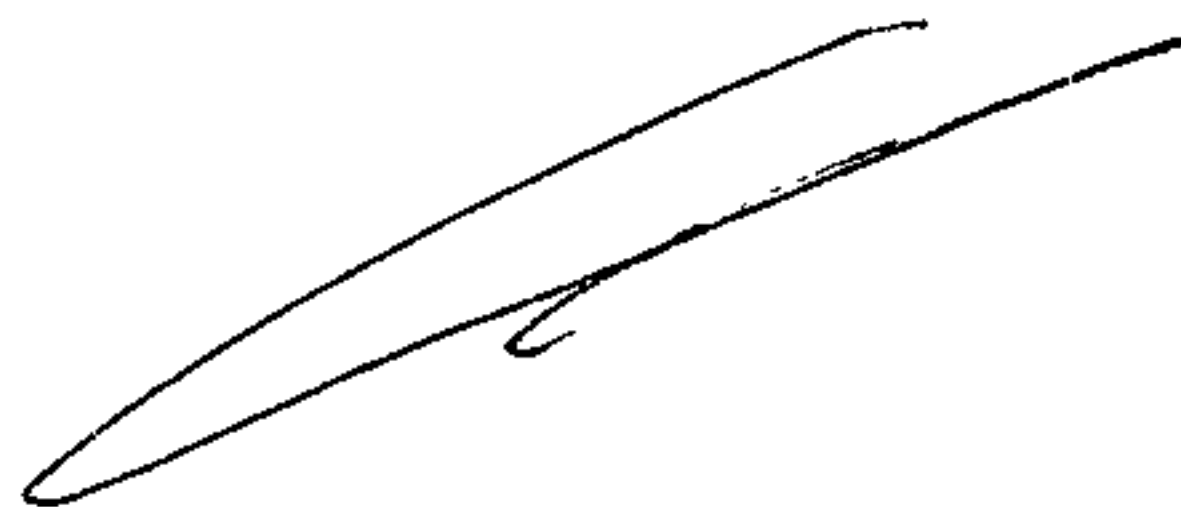
=====

. Factures non parvenues E 729,00

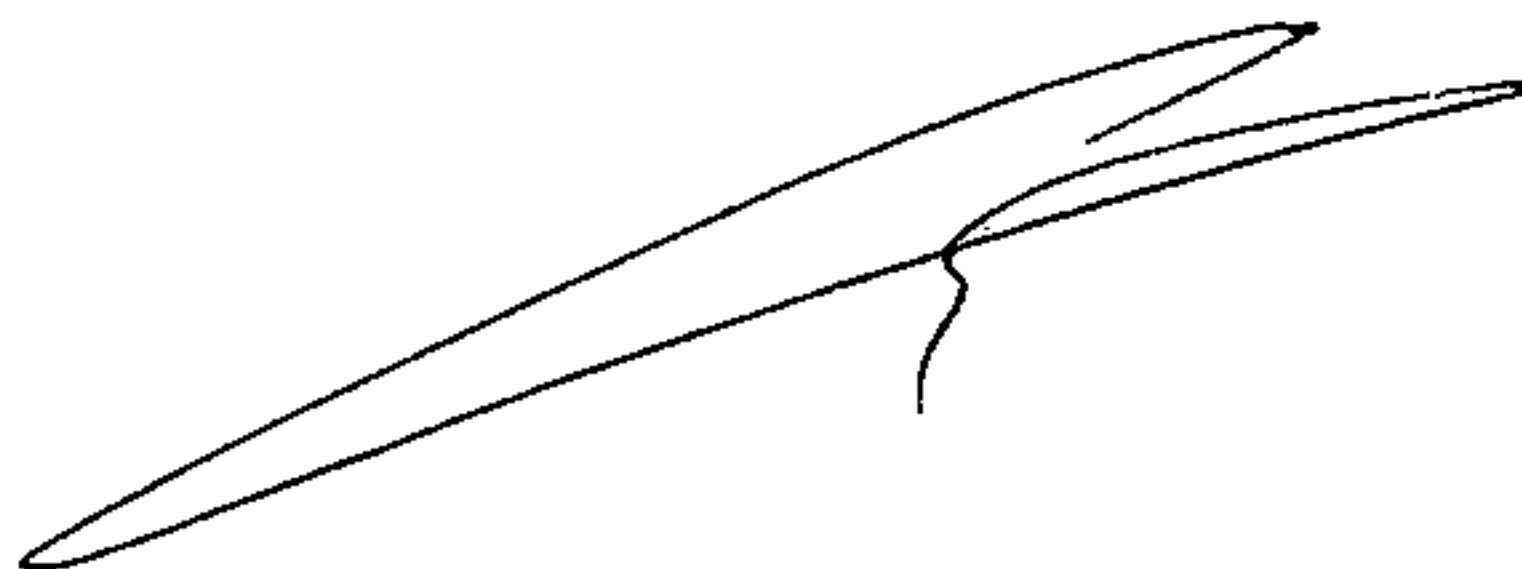
Soit une valeur de E 729,00

Fait à Bordeaux,
Le 27 mars 2003

A.C.L
Mr Bernard ZYKE



ZYKE PARTICIPATIONS
Mr Bernard ZYKE



DETAIL DES AUTRES DETTES
EXERCICE CLOS AU 30 SEPTEMBRE 2002

DETAIL DES AUTRES DETTES
EXERCICE AU 30 SEPTEMBRE 2002

=====

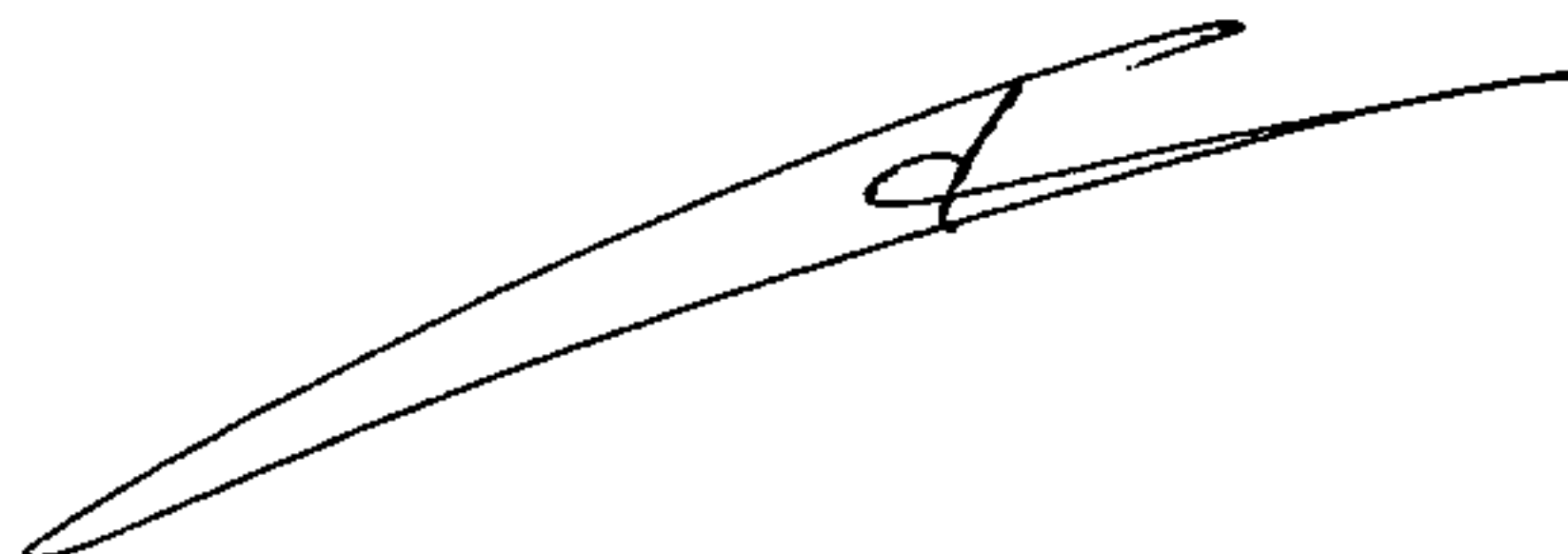
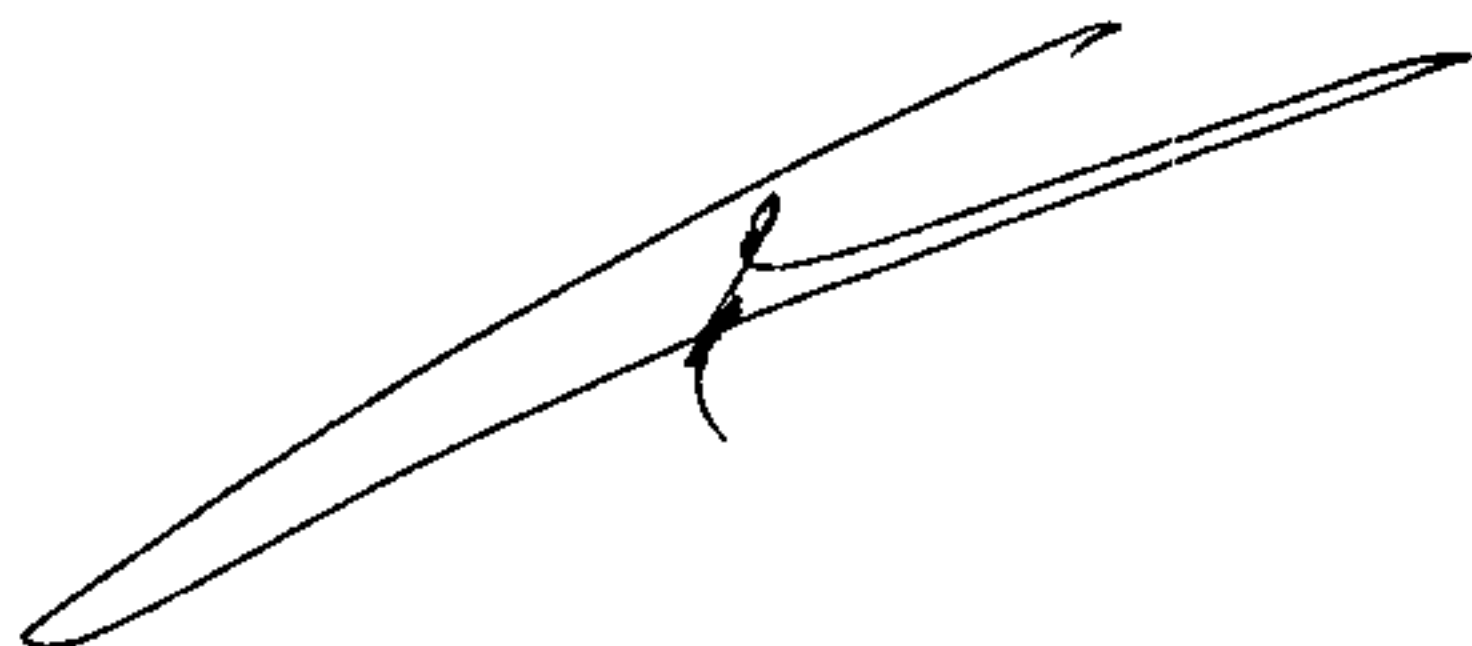
. sarl ZYKE – AQUA CONFORT LOISIRS -	E	16.437,00
. comptes courants d'associés	E	7.867,00

Soit une valeur de E. 24.304,00

Fait à Bordeaux,
Le 27 mars 2003

A.C.L
Mr Bernard ZYKE

ZYKE PARTICIPATIONS
Mr Bernard ZYKE



DETAIL DU BILAN ACTIF
EXERCICE CLOS LE 30 SEPTEMBRE 2002

Détail du Bilan et du Compte de Résultat

ZYKE PARTICIPATIONS

BILAN SIMPLIFIÉ

Période du 01/07/2001 au 30/09/2002

DÉTAILLÉ Présenté en Euros

ACTIF	Exercice clos le 30/09/2002 (15 mois)				Exercice précédent 30/06/2001 (12 mois)	
	Brut	Amort. & Prov	Net	%	Net	%
Fonds commercial						
Autres immobilisations incorporelles						
Immobilisations corporelles						
Immobilisations financières	14 711		14 711	50,00	14 711	84,70
261101 AQUA CONFORT					9 909	57,05
2611010 AQUA CONFORT	9 909		9 909	34,13		
261102 COMPTOIR DE LA PISCINE					4 802	27,65
2611020 COMPTOIR DE LA PISCINE	4 802		4 802	15,84		
ACTIF IMMOBILISÉ	14 711		14 711	50,00	14 711	84,70
Matières premières, approv., en cours de production						
Marchandises						
Avances et acomptes versés sur commandes						
Clients et comptes rattachés						
Autres créances	14 270		14 270	48,16	1 000	5,78
444000 ETAT IMPOTS S/BENEFICES					762	4,39
4440000 ETAT IMPOTS S/BENEFICES	1 601		1 601	5,51		
445660 ETAT TVA AUR AUTRES BIENS ET SERVICES					148	0,85
4456600 ETAT TVA AUR AUTRES BIENS ET SERVICES	148		148	0,51		
445660 ETAT TVA S/FACT.NON PARVENUES					90	0,52
4511110 SOCIETE ETS ZYKE ET FILS	12 521		12 521	43,13		
Valeurs mobilières de placement						
Banques, C.C.P., et autres disponibilités	48		48	0,17	1 657	9,54
512100 BANQUE A					1 657	9,54
5121100 BANQUE COURTOIS	48		48	0,17		
Caisse						
Charges constatées d'avance						
ACTIF CIRCULANT	14 318		14 318	48,32	2 657	15,30
TOTAL GÉNÉRAL ACTIF	29 030		29 030	100,00	17 369	100,00

DETAIL DU BILAN PASSIF
EXERCICE CLOS LE 30 SEPTEMBRE 2002

ZYKE PARTICIPATIONS

BILAN SIMPLIFIÉ

Période du 01/07/2001 au 30/09/2002

DÉTAILLÉ Présenté en Euros

PASSIF	Exercice clos le 30/09/2002 (15 mois)	Exercice précédent 30/06/2001 (12 mois)
Capital social ou individuel (dont versé :) 101100 CAPITAL SOUSCRIT NON APPELE 1011000 CAPITAL SOUSCRIT NON APPELE 1081100 RESERVE REDUCTION DE CAPITAL	7 927 27,31 7 800 26,87 127 0,44	7 927 15,64 7 927 15,64
Ecarts de réévaluation Réserve légale Réserves réglementées Autres réserves Report à nouveau 119000 REPORT A NOUVEAU SOLDE DEBITEUR 1190000 REPORT A NOUVEAU SOLDE DEBITEUR	-1 589 -5,43 -1 589 -5,43 -2 343 -8,00	-5 125 -29,50 -5 125 -29,50 3 537 20,36
Résultat de l'exercice	-2 343 -8,00	3 537 20,36
Provisions réglementées	CAPITAUX PROPRES	6 339 36,50
Provisions pour risques et charges	3 996 13,77	6 339 36,50
Emprunts et dettes assimilées Avances et acomptes reçus sur commande en cours Fournisseurs et comptes rattachés 408100 FOURN FACTURES NON PARVENUES. 4081000 FOURN FACTURES NON PARVENUES.	729 2,51 729 2,51	547 3,15 547 3,15
Autres dettes 4511020 SOCIETE ZYKE AQUA CONFORT 455100 ASSOCIES Cpte COURANT 4551000 ASSOCIES Cpte COURANT 467001 ETS ZYKE ET FILS 467002 AQUA CONFORT	24 304 83,72 16 437 56,62 7 867 27,10	10 483 60,35 7 867 45,29 2 253 12,97 363 2,09
Produits constatés d'avance	DETTES	11 030 63,50
TOTAL GÉNÉRAL PASSIF	25 034 80,23	17 369 100,00

ETAT DES INSCRIPTIONS SUR LE FONDS DE COMMERCE



Requérant :

**ME MULTRIER GENEVIEVE 21, RUE JULES
BETBEDER
BP 157
33020 BORDEAUX CEDEX**

Etat relatif aux inscriptions des privilèges et publications

Sur : ZYKE PARTICIPATIONS (02001422)

Adresse demandée: 11 AVE DU PORT AERIEN 33600 PESSAC (FRANCE)

Numéro d'identification: 397 542 721 R.C.S.
BORDEAUX

Privilège(s) du Trésor fichier à jour au 25/03/2003

NEANT

Privilège(s) sécurité sociale, régimes complémentaires fichier à jour au 25/03/2003

NEANT

Opération(s) de crédit-bail en matière mobilière fichier à jour au 25/03/2003

NEANT

Publicité(s) de contrats de location fichier à jour au 25/03/2003

NEANT

Publicité(s) de clauses de réserve de propriété fichier à jour au 25/03/2003

NEANT

Privilège(s) de vendeur et action résolutoire fichier à jour au 21/03/2003

NEANT

Nantissement(s) du fonds de commerce fichier à jour au 21/03/2003

NEANT

Il peut exister des inscriptions de nantissement judiciaire, se reporter à l'état des inscriptions de cette catégorie. S'il s'agit d'un fonds artisanal, se reporter à l'état des nantissements concernant ce type de fonds.

Nantissement(s) de l'outillage, matériel et équipement fichier à jour au 21/03/2003

NEANT

Protêt(s) fichier à jour au 21/03/2003

NEANT

Warrant(s) hôtelier(s) fichier à jour au 25/03/2003

NEANT

Nantissement(s) judiciaires(s) fichier à jour au 21/03/2003

NEANT

Il peut exister des inscriptions de nantissement judiciaire confondues avec les nantissements du fonds de commerce (non judiciaire), se reporter à la rubrique des inscriptions de cette catégorie.



Etat relatif aux inscriptions des privilèges et publications

Nantissement(s) du fonds artisanal

fichier à jour au 21/03/2003

NEANT

Il peut exister des inscriptions de nantissement de fonds artisanaux confondues avec les nantissements du fonds de commerce (non judiciaire), se reporter à la rubrique des inscriptions de cette catégorie.

Droits de Greffe (46) hors frais postaux, Décret 86.1098 du 10 octobre 1986

Privilège(s) du Trésor	2.42	EUR	Privilège(s) sécurité sociale, régimes complémentaires	2.42	EUR
Opération(s) de crédit-bail en matière mobilière	2.42	EUR	Publicité(s) de contrats de location	2.42	EUR
Publicité(s) de clauses de réserve de propriété	2.42	EUR	Privilège(s) de vendeur et action résolutoire	2.42	EUR
Nantissement(s) du fonds de commerce	2.42	EUR	Nantissement(s) de l'outillage, matériel et équipement	2.42	EUR
Protêt(s)	2.42	EUR	Warrant(s) hôtelier(s)	2.42	EUR
Nantissement(s) judiciaires(s)	2.42	EUR	Nantissement(s) du fonds artisanal	2.42	EUR

Etat conforme aux registres du Greffe, délivré à BORDEAUX, le 26 Mars 2003. sur 2 pages

Le Greffier,

Boullier

Fin de l'état

LISTE DES CONTRATS DE TRAVAIL APPORTES

NEANT